

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 30 juin 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 27 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20220625

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et ses arrêtés d'application du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 27 août 2015, du 27 décembre 2016, du 24 mars 2017, du et du 19 juillet 2017, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble approuvant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Polytechnique de Grenoble en date 15 novembre 2021.

**Dispositif prime de continuité de service pour les IATS**

Le conseil d'administration approuve le dispositif « prime de continuité de service » et ses modalités de mise en œuvre, applicables à compter du 1er janvier 2022 aux agents titulaires et contractuels, ainsi que les montants associés » :

- Pour les missions relatives à la continuité de service, dans le cadre d'un dispositif visant à reconnaître et à valoriser financièrement la prise en charge temporaire par un agent ou 3 au maximum, d'une partie des missions définies comme prioritaires et laissées en suspens :
  - suite à une absence d'une durée initiale ou cumulée d'1 mois minimum aux seuls motifs suivants : CMO, CLM, CLD, grave maladie, congé maternité, congé d'adoption, congé de formation, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, en rajoutant la vacance de poste,
  - et pour une période de 3 mois maximum, au-delà de laquelle l'attribution sera soumise à l'arbitrage de la Direction Générale des Services,

- et dans la limite du report des missions sur 3 agents au maximum, sur la base de leur accord
  - et non cumulable avec remplacement par un CDD
- Valorisation exprimée à travers une prime de continuité de service, d'un montant unique, quelles que soient les fonctions transférées, et indépendamment de la catégorie du poste et de celle de l'agent prenant en charge les missions :
    - 120 € bruts mensuels quand un seul agent prend en charge les missions transférées,
    - 60 € bruts mensuels par agent lorsque les missions sont réparties entre plusieurs personnes (3 au maximum).

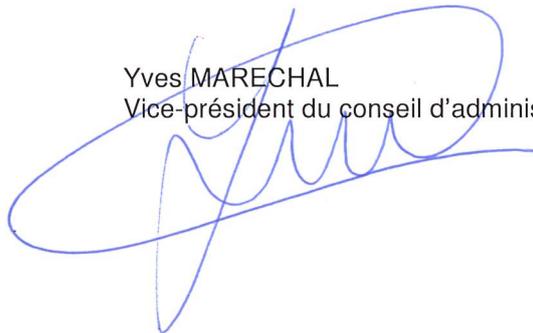
Cette délibération annule et remplace la délibération n°20211221 du 16 décembre 2021.

*Nombre de présents : 19*  
*Nombre de pouvoirs : 8*  
*Total présents et représentés : 27*  
*Nombre de votants : 27*  
*Nombre d'abstentions : 2*  
*Total des suffrages exprimés : 25*

*Nombre de voix défavorables : 2*  
*Nombre de voix favorables : 23*

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration



**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)